

arrangements entre cultivateurs et débiteurs de 1934 et du projet d'amendement à cette loi dont le Parlement vient d'être saisi, les cultivateurs ont à leur disposition une commission provinciale de revision pour la mise au point de leurs dettes. Les détaillants, dont les dettes atteignent plusieurs millions, ne peuvent recourir à un tel organisme pour leur protection financière. Le Gouvernement a-t-il songé à créer cet organisme.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Voilà une question d'une bien grande portée pour la poser sans avis préalable. La réponse comporterait une déclaration sur la politique du Gouvernement en une matière d'importance majeure. Nous étudierons la question et nous répondrons quand nous aurons arrêté une décision.

LE PHARE ALGERNON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J-FERNAND FAFARD: (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il a été informé que le phare de la "traverse Saint-Roch," situé à l'endroit le plus dangereux du fleuve Saint-Laurent, a été récemment emporté par les glaces? Dans l'affirmative, l'honorable ministre a-t-il l'intention de s'occuper immédiatement de la reconstruction de ce phare et les travaux seront-ils exécutés à la journée ou par contrat?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je n'ai pas été informé officiellement que ce phare avait été emporté par les glaces; je l'ai appris indirectement et j'ai demandé aux officiers de mon département d'enquêter et faire rapport.

CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la cité d'Ottawa pour proroger pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1934, les stipulations du contrat actuel avec la corporation.

La motion est agréée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. H. A. STEWART: Cette résolution a pour objet de proroger d'un an le contrat qui existe entre l'Etat et la municipalité d'Ottawa, et qui est revenu en discussion à diverses reprises au cours des trois ou quatre dernières années, par lequel l'Etat paye à la municipalité \$100,000 par année pour l'eau fournie par celle-ci pour la protection des Edi-

[M. McIntosh.]

fices du Parlement contre l'incendie. L'eau fournie aux immeubles servant de bureaux est payée selon les relevés des compteurs. Le contrat contient en outre certaines dispositions relatives à l'entretien de rues, pavés et ponts. La motion a pour objet de continuer pendant une année les dispositions du contrat actuel.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis quand le présent contrat est-il en vigueur?

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat fut signé en 1924 pour un an. A son expiration, en juillet 1925, il fut prorogé pour cinq ans jusqu'au mois de juillet 1930 et le montant porté de \$75,000 à \$100,000 par année. On l'a prorogé annuellement depuis cette date, sur la base de \$100,000 par année.

L'hon. M. ELLIOTT: En a-t-on modifié le montant ou les conditions depuis 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. AHEARN: Le maire ou les fonctionnaires municipaux ont-ils, cette année, demandé une augmentation de l'octroi?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas qu'ils aient fait de représentations concernant l'accroissement de la somme demandée pour le service dont il s'agit. Ils en ont fait à propos d'autres questions intéressant la municipalité d'Ottawa, mais qui ne se rapportent aucunement au contrat en question. On a bien laissé entendre que la somme payée laissait à désirer, mais les suggestions à cet égard n'ont jamais pris la forme de négociations précises.

M. AHEARN: Je déduis des déclarations du ministre que l'on n'a jamais signalé que les immeubles de l'Etat, bien que n'étant pas imposables, ont fait l'objet d'une évaluation par le commissaire répartiteur de la municipalité. Le ministre peut-il nous donner le chiffre de cette évaluation?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement devant moi. Les immeubles de l'Etat sont, de par la loi, exonérés de l'impôt. Je crois que la municipalité les cote sur ses rôles des impositions, mais cela ne veut rien dire, car elle ne peut les imposer.

M. AHEARN: Je sais. J'aimerais à indiquer au ministre quelle est la cote inscrite sur les rôles des impositions. La propriété n'est pas imposable, j'en conviens, mais néanmoins le répartiteur à Ottawa consigne chaque année sur les rôles la valeur cotée. Cette valeur est de \$40,907,484. Si l'on prenait l'assiette de l'impôt municipal pour fins scolaires, cela représenterait un impôt annuel de \$1,505,394.41. Je tiens le renseignement des autorités municipales. Je veux simplement montrer au ministre que le gouvernement fédéral